

10 septembre 2019

(19-5796)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES
PRODUITS EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 4 septembre 2019 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Suisse)* (DS556) a été établi par l'ORD le 4 décembre 2018 et sa composition a été arrêtée le 25 janvier 2019.

En raison de la complexité des questions dont le Groupe spécial est saisi et du fait que les trois mêmes personnes ont été désignées pour faire partie des groupes spéciaux chargés de multiples procédures, le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties au plus tôt à l'automne 2020.

Le rapport pourra être rendu public une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
